

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation Service de l'alimentation Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Adresse : 251 rue de Vaugirard

75 732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : Vincent SPONY /Claire BORN

Tél: 01 49 55 59 26

Courriel institutionnel : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne: MOD10.21 E

NOTE DE SERVICE DGAL/SDSSA/N2013-8165

Date: 15 octobre 2013

NOR: AGRG1325678N

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : Date d'expiration : Date limite de réponse/réalisation :
Nombre d'annexes : 1

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet: Modification de la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8028 du 4 février 2013.

Références :

- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires;
- Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004, notamment son paragraphe 6, article 5, chapitre II et son paragraphe A, chapitre III, Annexe I, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;
- Article L.6351-01 du Code du travail, relatif au régime juridique de la déclaration d'activité;
- Arrêté du 30 décembre 2011, relatif à la participation du personnel de l'abattoir au contrôle de la production de viande de volailles et de lagomorphes.

Résumé: La présente note modifie la liste des organismes autorisés à effectuer la formation du personnel d'abattoirs de volailles et de lagomorphes de la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8028 du 4 février 2013 (ajout d'un nouvel organisme).

Mots-clés: organismes habilités, formation, abattoirs, volailles, lagomorphes, retrait, tri, carcasses, sous-produits, contrôle ante mortem, ICA.

Destinataires

Pour information :

- DD(CS)PP
- DAAF
- Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Référents Nationaux Abattoirs
- Écoles Nationales Vétérinaires
- INFOMA
- ENSV
- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

La liste des organismes de formation autorisés à effectuer la formation du personnel d'abattoirs de volailles et de lagomorphes de la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8028 du 04 février 2013 est remplacée par celle de la présente note. L'organisme de formation ALIQUA est ajouté à la liste précédente.

La note de service DGAL/SDSSA/N2013-8028 du 04 février 2013 ainsi modifiée se trouve en Annexe I.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente note.

Le Directeur Général Adjoint Chef du Service de la Coordination des Actions Sanitaires – C.V.O.

Signé : Jean-Luc ANGOT

ANNEXE 1

Liste des organismes autorisés à effectuer la formation du personnel d'abattoirs de volailles et de lagomorphes

Numéro	Nom de l'organisme et coordonnées	Sessions de		Type de structures	·	Date de	Date de
d'enregistrement		formation		concernées		l'habilitation	renouvellement
		assurées					
		par					
	Avipôle Formation		Poulet, poule, dinde,	Tous abattoirs de	 Formation initiale 	20 avril 2009	31 janvier 2013
	Zoopôle Les Croix	PRIGENT	canard de chair, canard	volailles / de lapins	opérateur		
Form-vol-agr-01	Rue Camille Guérin		gras, pintade, pigeon, lapin	l	 Perfectionnement 		
	22 440 PLOUFRAGAN				opérateur		
	Tel: 02 96 01 62 26				 Formation initiale 		
	Fax: 02 96 01 51 80				responsable qualité		
	Mél: avipole@wanadoo.fr				 Perfectionnement 		
	N° organisme de formation : 53.22.00162.22				responsable qualité		
Form-vol-agr-02	SOCSA Agro-alimentaire	Pierre	Poulet, dinde, canard de	Tous abattoirs de	 Formation initiale 	20 octobre 2009	31 janvier 2013
	11 rue d'Ariane	FARENC	chair, canard gras,	volailles / de lapins	opérateur		
	31 240 L'UNION	<u>et</u>	pintade, pigeon, lapin		 Perfectionnement 		
	Tel: 05 34 25 61 11	Pascal			opérateur		
	Fax: 05 34 25 61 19	WURTZ			 Formation initiale 		
	Mél: socsa-agro@socsa.fr	conjointemer	1		responsable qualité		
	N° organisme de formation :	t			 Perfectionnement 		
	73.31.05346.31				responsable qualité		
	73.81.00180.81						24.1 1 2012
Form-vol-agr-04	FICATUM Conseil	Francis	Poulet, poule, dinde,	Abattoirs de volailles	 Formation initiale 	01 avril 2011	31 janvier 2013
	Lescat	MARTINET		et de lapins (petites	opérateur		
	24400 BEAUPOUYET		gras, pintade, pigeon, lapin	structures)			
	Tél: 05.53.82.16.78						
	Fax : 05.53.82.16.78 Mél :						
	martinet.francis@wanadoo.fr						
	N° d'organisme de formation : 72 24 01271 24						
Form vol. ogr 05	72 24 012/1 24 ALIQUA	Cyril	Poulet, poule, dinde,	Tous abattoirs de	Formation initiale	14/10/2013	,
Form-vol-agr-05	3 Chemin du Paradis	Cyril DELAMAR	canard de chair, canard	volailles / de lapins		14/10/2013	/
	27220 LA BOISSIERE	RE		voiailles / de lapiris	opérateur		
	Tél:02.32.36.33.09	IXL	gras, pintade, pigeon, Iapin				
	Fax:09.62.53.57.24		ιαριτι				
	info@aliqua.fr						
	N° organisme de formation :						
	23.27.01371.27						
	20.21.01011.21					1	



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation

Service de l'alimentation

Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Adresse: 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : Camille Bellet Tél : 01 49 55 59 26

Courriel institutionnel : <u>bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr</u>

NOR: AGRG1303191N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2013-8028

Date: 04 février 2013

Modifiée par note de service -DGAL/SDSSA/N2013-8165 du 15 octobre 2013

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace: DGAL/SDSSA/SDPPST/N2008-8212 du 12 août 2008 et

DGAL/SDSSA/N2009/N°8056 du 10 février 2009.

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes : AucuneDegré et période de confidentialité : Tout public

<u>Objet</u>: Modalités de reconnaissance et liste des organismes autorisés à effectuer la formation du personnel d'abattoirs de volailles ou de lagomorphes pour le contrôle *ante mortem* des animaux, le retrait de carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et le tri des sous-produits.

Références :

- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires;
- Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004, notamment son paragraphe 6, article 5, chapitre II et son paragraphe A, chapitre III, Annexe I, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Article L.6351-01 du Code du travail, relatif au régime juridique de la déclaration d'activité;
- Arrêté du 30 décembre 2011, relatif à la participation du personnel de l'abattoir au contrôle de la production de viande de volailles et de lagomorphes.

<u>Résumé</u> : La présente instruction fixe les modalités de reconnaissance d'organismes autorisés à effectuer la formation du personnel d'abattoirs de volailles et de lagomorphes, ainsi que la liste de ceux-ci pour l'année en cours.

<u>Mots-clés</u>: organismes habilités, formation, abattoirs, volailles, lagomorphes, retrait, tri, carcasses, sousproduits, contrôle *ante mortem*, ICA.

Destinataires

Pour information :

- DD(CS)PP
- DAAF
- Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Référents Nationaux Abattoirs
- Écoles Nationales Vétérinaires
- INFOMA
- ENSV
- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

Conformément à l'annexe I, chapitre III, paragraphe A.6a), du Règlement (CE) n° 854/2004, relatif aux règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine : « Les Etats membres peuvent autoriser le personnel de l'abattoir à exercer les activités des auxiliaires officiels spécialisés en rapport avec le contrôle de la production de viande de volailles et de lagomorphes [...] Cette autorisation ne peut être accordée qu'à la condition que le personnel de l'établissement ait reçu, de manière satisfaisante aux yeux de l'autorité compétente, une formation comparable à celle des auxiliaires officiels pour les tâches desdits auxiliaires ou pour les tâches spécifiques qu'ils sont autorisés à effectuer ».

En vue d'obtenir une autorisation à former le personnel en abattoirs de volailles ou de lagomorphes pour le contrôle ante mortem des animaux, le retrait de carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et le tri des sous-produits, l'organisme pétitionnaire doit transmettre un dossier de demande d'autorisation à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL).

Le dossier de demande d'autorisation est à transmettre à la DGAL, à l'attention du Bureau des Etablissements d'Abattage et de Découpe, de préférence sous format électronique aux adresses suivantes: bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr et claire.born@agriculture.gouv.fr

Il doit comprendre, a minima, les éléments suivants :

- la présentation de l'organisme de formation: identité, statut, activités principales, coordonnées (postales, téléphoniques et électroniques);
- le n° d'enregistrement de l'organisme de formation auprès de l'autorité administrative de l'Etat chargée de la formation professionnelle, conformément à l'article L.6351-1 du Code du travail;
- la motivation de la demande d'autorisation;
- la liste des formateurs proposés, ainsi que leurs CV et expérience de formation spécifique dans le secteur avicole, notamment concernant le contrôle ante mortem des animaux, le retrait de carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et le tri des sous-produits;
- le support de la formation proposée ;
- les modalités de mises en oeuvre de la formation proposée, c'est-à-dire :
 - l'accueil des participants ;
 - la structure de la formation et la durée des différentes parties de celle-ci (conformément à l'Arrêté du 30 décembre 2011, relatif à la participation du personnel de l'abattoir au contrôle de production de viande de volailles et de lagomorphes);
 - les matériels, équipements et supports pédagogiques, notamment ceux fournis aux stagiaires.
- les modalités de l'évaluation finale des stagiaires ;
- le modèle d'attestation de formation remis aux stagiaires ;
- les commentaires émis par les stagiaires.

En cas de dossier complet et recevable, la DGAL informe le pétitionnaire par courrier de son avis favorable et l'inscrit sur la liste des organismes autorisés, en annexe de cette présente note.

Une refonte du système de reconnaissance des organismes autorisés à effectuer la formation du personnel d'abattoirs de volailles et de lagomorphes, pour le contrôle *ante mortem* des animaux, le retrait de carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et le tri des sous-produits, est actuellement en cours. Une instruction précisera les nouvelles modalités d'autorisation, au cours du second semestre 2013.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté d'application de cette note que vous auriez identifiée.

Monsieur le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick Dehaumont

Liste: Organismes autorisés

Numéro d'enregistrement	Nom de l'organisme et coordonnées	Sessions de formation assurées par	Espèces	Type de structures concernées	Niveaux proposés	Date de l'habilitation	Date de renouvellement
Form-vol-agr-01	Avipôle Formation Zoopôle Les Croix Rue Camille Guérin 22 440 PLOUFRAGAN Tel: 02 96 01 62 26 Fax: 02 96 01 51 80 Mél: avipole@wanadoo.fr N° organisme de formation: 53.22.00162.22	Jean-Philippe PRIGENT	Poulet, poule, dinde, canard de chair, canard gras, pintade, pigeon, lapin	Tous abattoirs de volailles / de lapins	 Formation initiale opérateur Perfectionnement opérateur Formation initiale responsable qualité Perfectionnement responsable qualité 	20 avril 2009	31 janvier 2013
Form-vol-agr-02	SOCSA Agro-alimentaire 11 rue d'Ariane 31 240 L'UNION Tel: 05 34 25 61 11 Fax: 05 34 25 61 19 Mél: socsa-agro@socsa.fr N° organisme de formation: 73.31.05346.31 73.81.00180.81	Pierre FARENC et Pascal WURTZ conjointement	Poulet, dinde, canard de chair, canard gras, pintade, pigeon, lapin	Tous abattoirs de volailles / de lapins	 Formation initiale opérateur Perfectionnement opérateur Formation initiale responsable qualité Perfectionnement responsable qualité 	20 octobre 2009	31 janvier 2013
Form-vol-agr-04	FICATUM Conseil Lescat 24400 BEAUPOUYET Tél: 05.53.82.16.78 Fax: 05.53.82.16.78 Mél: martinet.francis@wanadoo .fr N° d'organisme de formation: 72 24 01271 24	Francis MARTINET	Poulet, poule, dinde, canard de chair, canard gras, pintade, pigeon, lapin	Abattoirs de volailles et de lapins (petites structures)	 Formation initiale opérateur 	01 avril 2011	31 janvier 2013

Form-vol-agr-05	ALIQUA		Poulet, poule, dinde,	Tous abattoirs de	_	Formation initiale	10/10/2013	/
	3 Chemin du Paradis	DELAMARRE	canard de chair, canard	volailles / de lapins		opérateur		
	27220 LA BOISSIERE		gras, pintade, pigeon,			_		
	Tél:02.32.36.33.09		lapin					
	Fax:09.62.53.57.24		•					
	info@aliqua.fr							
	N° organisme de							
	formation:							
	23.27.01371.27							